

AG/DEC. 46 (XXXVI-O/06)

**DÉCLARATION DE SANTO DOMINGO:
GOUVERNANCE ET DÉVELOPPEMENT DANS LA SOCIÉTÉ DU SAVOIR**

(Déclaration adoptée à la quatrième séance plénière
tenue le 6 juin 2006)

LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LES CHEFS DE DÉLÉGATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA), réunis à Santo Domingo (République dominicaine), à l'occasion de la Trente-sixième Session ordinaire de l'Assemblée générale;

RAPPELANT la proclamation de la Charte de l'OEA que la mission historique de l'Amérique est d'offrir à l'homme une terre de liberté et un milieu favorable au plein développement de sa personnalité et à la réalisation de ses justes aspirations.

RÉAFFIRMANT leur engagement, consacré dans la Charte de l'OEA, d'accorder une importance primordiale, dans leurs plans de développement, à l'encouragement de l'éducation, de la science et la technologie, et de la culture en vue d'améliorer intégralement la personne humaine, et d'asseoir les fondements de la démocratie, de la justice sociale et du progrès.

RECONNAISSANT que l'humanité évolue rapidement vers un nouveau modèle de développement centré sur l'être humain, fondé sur l'utilisation intensive du savoir et de l'innovation, s'appuyant sur la capacité des Technologies de l'information et de la communication (ci-après "TIC") de produire, de divulguer le savoir et d'en ouvrir l'accès, outil important du renforcement de la gouvernance démocratique, de la réalisation d'un développement équitable et durable dans les Amériques et de la réduction de la fracture numérique.

CONSCIENTS de l'existence de la fracture numérique, reconnue par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et de l'importance de la refermer dans et entre les pays, pour contribuer à l'atteinte des objectifs communs d'un développement juste, équitable et soutenable pour tous les peuples des Amériques, en passant par des plans intégraux de développement qui incluent des stratégies de réduction de cette fracture.

CONVAINCUS que l'expansion de cette Société fondée sur le savoir, et l'accès universel et équitable à cette société constituent un défi et un terrain favorable à la réalisation des objectifs sociaux, économiques et politiques des pays des Amériques.

RÉAFFIRMANT leur engagement de promouvoir l'équité, la justice sociale, et l'accès universel aux TIC, ainsi que leur engagement en faveur des objectifs de développement convenus internationalement, notamment, ceux de la Déclaration du Millénaire pour le développement, des Nations Unies.

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que selon la Charte démocratique interaméricaine, les peuples des Amériques ont droit à la démocratie, et que leurs gouvernements ont l'obligation de promouvoir et de défendre ce droit; que la démocratie est indispensable à leur développement social, politique, et économique, et en ce sens, qu'elle affirme que la démocratie et le développement économique et social sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

RÉITÉRANT que selon la Charte démocratique interaméricaine, la participation des citoyennes et des citoyens au processus décisionnel relatif à leur propre développement est un droit et une responsabilité; qu'elle est aussi une condition indispensable à l'exercice intégral et effectif de la démocratie, et que la promotion et l'encouragement de diverses formes de participation renforcent la démocratie,

RÉITÉRANT AUSSI que selon la Charte démocratique interaméricaine, la transparence des activités gouvernementales, la probité et la responsabilité des gouvernements dans la gestion publique, le respect des droits sociaux, et la liberté d'expression et de la presse sont des composantes fondamentales de l'exercice de la démocratie,

RECONNAISSANT que la bonne gestion de la chose publique exige des institutions gouvernementales efficaces, représentatives, transparentes et responsables devant les citoyens à tous les niveaux, et qu'elle exige également la participation des citoyens, des mesures de contrôle efficaces, la séparation des pouvoirs et un équilibre entre ceux-ci. Dans ce contexte, la reddition des comptes et la participation des citoyens, conformément aux lois nationales, au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'administration publique, comme contribution active à la prévention et à l'élimination de la corruption, sont des outils de promotion de la transparence, de l'efficacité et de la responsabilité des gouvernements de la région, et que les TIC peuvent jouer un rôle important en ce sens,

CONSIDÉRANT que l'importance d'intégrer les TIC dans les efforts de développement politique, économique et social de la région a été appuyée dans le contexte des Sommets des Amériques, depuis le Sommet des Amériques tenu à Miami en 1994, soulignée dans le programme de connectivité pour les Amériques émané du Troisième Sommet des Amériques (Québec, Canada 2001), et réaffirmée lors du Quatrième Sommet des Amériques (Mar del Plata, Argentine, 2005),

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que selon la Déclaration de Mar del Plata, tous les efforts possibles doivent être déployés pour tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC, afin d'accroître l'efficacité et la transparence du secteur public, et de faciliter la participation des citoyens et des citoyennes à la vie publique, contribuant ainsi à consolider la gouvernance démocratique, et reconnaissant que la gouvernance démocratique est interconnectée avec le développement économique et social, comme l'a reconnu aussi le Plan d'action du Quatrième Sommet des Amériques,

NOTANT les engagements se dégageant des Sommets des Amériques selon lesquels les chefs d'État et de gouvernement identifient l'éducation comme axe fondamental du progrès et du développement humain dans le Continent américain, exerçant une incidence sur la vie politique, sociale, économique et démocratique de nos sociétés, et soulignant la contribution positive que les TIC peuvent apporter à la satisfaction des besoins des systèmes éducatifs de la région,

SOULIGNANT que la "Déclaration de Santiago sur la démocratie et la confiance des citoyens: Un nouvel engagement en faveur de la gouvernance pour les Amériques", AG/DEC. 31 (XXXI-O/03), reconnaît la nécessité de définir pour le Continent américain un agenda de

gouvernance qui envisage les défis politiques, économiques et sociaux et qui permette d'encourager la crédibilité et la confiance qu'accordent les citoyens aux institutions démocratiques,

REITÉRANT l'engagement, contracté dans la "Déclaration de Floride: concrétiser les avantages de la démocratie", AG/DEC.41 (XXXV-O/05), en faveur de l'avancement de la prospérité, des valeurs démocratiques, des institutions démocratiques et de la sécurité dans le Continent américain et considérant que les TIC peuvent remplir un rôle important en ce sens,

CONVAINCUS, comme l'affirme également la Déclaration de Floride, que les pays doivent être gouvernés démocratiquement, dans le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, de l'État de droit, de la séparation des pouvoirs, et de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des institutions démocratiques, et que les gouvernements ont pour obligation, comme le prescrivent la Charte de l'OEA et la Charte démocratique interaméricaine, de promouvoir et de défendre la démocratie, et qu'ils doivent répondre à l'obligation de rendre compte devant leurs peuples,

RÉAFFIRMANT l'engagement pris dans la Déclaration de Floride d'adopter et de mettre en œuvre les mesures requises pour créer des emplois productifs, réduire la pauvreté et tout spécialement, éliminer la pauvreté absolue, tout en prenant en compte les différentes réalités et conditions économiques qui prévalent dans les pays du Continent américain, et établissant que l'élimination de la pauvreté absolue est essentielle à la promotion et la consolidation de la démocratie et constitue une responsabilité commune et partagée des États américains,

NOTANT l'Avis consultatif 5-85 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Déclaration de Principes sur la liberté d'expression, ainsi que les résolutions AG/RES. 2121 (XXXV-O/05) "Accès à l'information publique: renforcement de la démocratie", AG/RES. 2135 (XXXV-O/05) "Appui et suivi des activités liées au Sommet mondial sur la société de l'information", et AG/RES. 2066 (XXXV-O/05) "Diffusion des informations sur le Système interaméricain de promotion et de protection des droits de la personne dans les centres de formation supérieure des pays du Continent américain",

NOTANT ÉGALEMENT que la résolution AG/RES. 2119 (XXXV-O/05), "Promotion et renforcement de la démocratie", demande au Secrétariat général de tenir compte dans ses activités, par l'intermédiaire des services pertinents, de la contribution que les TIC peuvent apporter au développement de sociétés plus justes, plus ouvertes et plus démocratiques,

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Mar del Plata reconnaît le lien important entre la culture et le développement,

RECONNAISSANT que la personne humaine est l'objet central du processus de développement et que toute politique de développement doit par conséquent prendre en compte l'être qui y participe et en est le bénéficiaire principal, nous affirmons que la mise en œuvre du programme d'action de la Société du savoir doit appuyer ces objectifs,

RÉAFFIRMANT que comme le mentionne la Déclaration de principes de Genève - Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau millénaire, adoptée en 2003, la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité, et que la Société du savoir doit se fonder sur la reconnaissance et sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions, tout en assurant la promotion d'un dialogue entre les cultures et les civilisations,

RÉAFFIRMANT AUSSI, comme l'indique la Déclaration de principes de Genève, qu'il est essentiel de promouvoir la création de tous les types de contenus, qu'ils soient éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans divers formats, ainsi que l'accessibilité à ces contenus, car la création d'un contenu local adapté aux besoins nationaux ou régionaux stimulera le développement économique et social, et stimulera la participation de toutes les parties intéressées entre elles, et avec les habitants des zones rurales, éloignées et marginales,

RECONNAISSANT les résultats du processus du SMSI, soulignant l'utilisation des TIC en tant qu'éléments propres à aider les États membres à réaliser les buts et objectifs de développement internationalement approuvés, y compris ceux du Millénaire pour le développement,

CONSCIENTS que la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) indique que l'intégration régionale contribue au développement de la société mondiale de l'information, et rend indispensable une étroite coopération à l'intérieur des régions et entre régions; que le dialogue régional devrait contribuer au renforcement des capacités nationales et à l'harmonisation entre les stratégies nationales et les objectifs de la Déclaration de principes précitée dans des conditions de compatibilité, tout en respectant les spécificités nationales et régionales,

RECONNAISSANT que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit,

RECONNAISSANT AUSSI la contribution qu'offrent les TIC en tant qu'outils fondamentaux pour le renforcement de la démocratie dans le Continent américain,

SOULIGNANT que l'accès à l'information, ainsi que la mise en commun et la création du savoir constituent d'importants éléments d'une société libre, démocratique et pluraliste, et que l'usage de l'Internet et du cyberspace, sans censure politique, peuvent contribuer au développement d'un avenir démocratique, ainsi qu'à l'exercice du droit à la liberté d'expression et à la libre circulation des informations et des idées, une prémisses fondamentale de la Société du savoir,

RÉITÉRANT que selon la Déclaration de principes de Genève, l'utilisation des TIC et la création de contenus doivent respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales d'autrui, notamment la vie privée ainsi que la liberté d'opinion, de conscience et de religion, conformément aux instruments internationaux pertinents,

RÉITÉRANT ÉGALEMENT leur préoccupation constante relative à la fréquence et à l'intensité des catastrophes naturelles, ainsi que des catastrophes environnementales et autres qui ont des effets pernicieux et portent atteinte au développement durable de la région et à l'intégrité physique et psychologique de ses habitants,

CONSCIENTS que les TIC ne doivent pas être considérées comme un moyen, et non une fin en soi, comme l'indique la Déclaration de principes de Genève; que dans des conditions favorables, ces technologies peuvent être un instrument efficace pour accroître la productivité, produire une croissance économique, créer des emplois et encourager l'employabilité, ainsi que

pour améliorer la qualité de vie de tous, et qu'elles peuvent également encourager le dialogue entre les personnes, les nations et les civilisations,

SOULIGNANT l'importance que revêtent les TIC pour les micro-, petites et moyennes entreprises, ainsi que pour d'autres unités de production, pour améliorer leur capacité et leur compétitivité,

NOTANT que les États d'Amérique latine et de la Caraïbe ont, en leur qualité de membres de l'ONU, approuvé en juin 2005 à Rio de Janeiro, le Plan d'action pour la société de l'information (eLAC 2007), qui est le résultat d'un processus régional entrepris à Bavao (République dominicaine) en 2003,

RAPPELANT que les ministres de la science et la technologie, les ministres de l'éducation et les ministres du travail des Amériques ont reconnu, dans la Déclaration de Lima de novembre 2004, dans la Déclaration de Scarborough et les Engagements pour l'action, de mai 2005 ainsi que dans la Déclaration de Mexico, de septembre 2005, le rôle fondamental des TIC dans la réalisation de leurs programmes d'action respectifs,

PRENANT EN COMPTE que la Déclaration de San José, émanée de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), datée de février 2006, reconnaît les progrès significatifs réalisés dans le domaine de la connectivité dans la région, et en même temps la nécessité de procéder à la mise en œuvre de la deuxième étape du Programme de connectivité pour les Amériques et du Plan d'action de Quito,

PRENANT NOTE des engagements en faveur de la coordination et de la mise en commun des pratiques optimales, contractés par les institutions de développement et les institutions financières multilatérales et bilatérales, suite à la Déclaration de Rome sur l'harmonisation, de février 2003,

RECONNAISSANT que tous les peuples des Amériques, tout au long de leur riche histoire, ont contribué de manière significative, au développement des connaissances, en produisant un savoir-faire scientifique, technologique et culturel, qui a servi de base et de fondement pour le développement des TIC,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT qu'il est nécessaire que les États mettent au point, selon le cas, des politiques et stratégies nationales, et aussi qu'ils promulguent ou qu'ils perfectionnent leur législation, les cadres juridiques et réglementaires qui offrent la sécurité juridique pour le développement de la société du savoir,

APPRÉCIANT À SA JUSTE VALEUR l'importance des expériences nationales, qui contribuent à universaliser l'accès à l'information et au savoir, et à la réduction de la fracture sociale et de la fracture numérique, telles que les programmes d'accès aux TIC comme les plans d'initiation à l'informatique, les espaces publics à usages multiples accessibles à tous, l'utilisation de logiciels libres et protégés, et la cyberadministration,

RÉIRÉRANT les prescriptions de la Déclaration de principes de Genève selon lesquelles la protection de la propriété intellectuelle est importante pour encourager l'innovation et la créativité dans la Société du savoir, au même titre qu'une large divulgation, diffusion et échange des connaissances, et que la stimulation d'une véritable participation de tous dans les questions de propriété intellectuelle et d'échange des connaissances, au moyen de la sensibilisation et de la création des capacités, est une composante essentielle d'une Société du savoir intégratrice,

RECONNAISSANT le rôle important rempli par l'Institut pour la connectivité dans les Amériques (ICA) en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui réunit des acteurs de divers secteurs afin de donner suite aux initiatives fondées sur les innovations technologiques qui contribuent au développement de la région, et à son insertion dans la Société du savoir, au titre d'une contribution au Programme de connectivité du Continent américain mis en place pendant le Sommet des Amériques tenu à Québec en 2001,

RECONNAISSANT également les contributions à la mise en place et à la mise en œuvre de l'agenda de la Société de l'information des institutions internationales de financement telles que la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale, la Corporation andine de développement, ainsi que d'autres organisations multilatérales, particulièrement celles qui appartiennent au Système des Nations Unies, comme la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC),

CONSCIENTS que l'accès aux TIC et leur application ont contribué à accroître la capacité des pays de la région à réaliser des progrès dans leurs processus politiques, sociaux, économiques, et culturels, tout en reconnaissant cependant l'urgence de mettre en place un processus approprié, propre aux Amériques afin de respecter pleinement les engagements contractés dans les déclarations de haut niveau sur l'expansion de la Société du savoir,

RECONNAISSANT que la construction d'une Société du savoir intégratrice requiert de nouvelles modalités de solidarité, d'association, et de coopération entre les gouvernements et les autres parties prenantes, c'est-à-dire le secteur privé, la société civile et les organisations internationales,

DÉCLARENT:

1. Souligner l'importance que revêtent les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme outil transversal dans la réalisation du développement équitable et durable et le renforcement de la gouvernance, la promotion et la protection des droits de la personne; souligner aussi la nécessité de travailler sans relâche afin que toutes les personnes dans les Amériques, en particulier celles qui sont dans une situation de vulnérabilité ou qui ont des besoins particuliers, tirent parti des avantages de la Société du savoir.

2. Demander aux organes, organismes et entités de l'Organisation des États Américains (OEA) de continuer d'appuyer les États membres dans l'intégration des TIC dans leurs plans nationaux de développement, particulièrement dans les processus de modernisation des institutions publiques en favorisant celles qui envisagent la formation de fonctionnaires publics, et qui sont nécessaires pour renforcer la gouvernance et le climat démocratique, promouvoir la transparence, la reddition des comptes, la participation citoyenne et l'efficacité de la gestion et de la fourniture des services dans le secteur public dans le but de satisfaire les besoins et les aspirations de toutes les personnes.

3. S'engager à accorder une attention spéciale à la modernisation de l'État au moyen de la conception et de la mise en œuvre de stratégies de cyberadministration, notamment, des programmes de formation des fonctionnaires publics en la matière, afin d'améliorer la fourniture des services et des informations à la population dans son ensemble, et de faciliter tout particulièrement l'accès des groupes le plus nécessiteux à ces services, et d'accroître la transparence et la reddition des comptes.

4. S'engager également à développer les TIC comme un outil pour la promotion et l'encouragement de la participation continue, éthique et responsable de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, dans un cadre de légalité conforme à l'ordre constitutionnel, particulièrement les personnes appartenant aux groupes se trouvant dans des conditions de vulnérabilité, ou qui ont des besoins spéciaux, aux décisions relatives à leur propre développement, ce qui est aussi une condition indispensable à l'exercice intégral et effectif de la démocratie.

5. S'engager, dans l'esprit de la Charte démocratique interaméricaine, à garantir le droit de toutes les personnes à jouir de la liberté d'expression, notamment de l'accès sans censure au débat politique et au libre échange des idées, à travers tous les moyens de communication de masse, notamment l'Internet.

6. Affirmer leur détermination à développer et à encourager des stratégies et des pratiques optimales qui accroissent la possibilité pour toutes les personnes de participer activement à l'échange d'opinions, notamment les opinions politiques, à travers l'Internet ou d'autres moyens technologiques de communication, garantissant la liberté d'investigation, d'opinion et d'expression, ainsi que la libre diffusion des idées, en tant que composantes essentielles de la Société du savoir.

7. S'engager à favoriser activement la coopération régionale et internationale, et appellent instamment à la participation de tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé, la société civile, les institutions régionales et internationales et les organismes financiers, en vue de mettre au point des stratégies complémentaires qui promeuvent la liberté d'expression à travers l'Internet, et d'autres moyens technologiques, ainsi que l'accès universel à l'espace cybernétique par tous les peuples des Amériques.

8. Ratifier l'importance du multilinguisme et, par conséquent, la nécessité de créer, de diversifier, et de diffuser les contenus de l'Internet dans les différentes langues parlées dans le Continent américain, notamment les langues officielles de l'OEA, en vue de la construction d'une Société du savoir intégratrice.

9. Affirmer leur détermination à faciliter un accès universel aux TIC, en les mettant à la disposition de tous les pays de la région, et de tous leurs citoyennes et citoyens, notamment à travers des points d'accès communautaires polyvalents, des émissions radiophoniques et télévisées transmettant dans les communautés locales, ainsi que d'autres technologies avec ou sans liaison filaire, comme le téléphone communautaire, en tenant compte de la durabilité et du développement permanent de ces projets et initiatives.

10. Demander au Secrétaire général de promouvoir, par le biais des programmes qui s'y prêtent et dans le respect de la Charte de l'OEA et de la Charte démocratique, l'utilisation des TIC afin d'accroître la participation des citoyens et des citoyennes à la vie publique, élément fondamental de la gouvernance démocratique.

11. Promouvoir l'utilisation des TIC pour le suivi, le contrôle, et l'évaluation de l'administration publique par les citoyens afin d'obtenir un gouvernement transparent et efficace, et de renforcer la démocratie.

12. S'engager à améliorer et à élargir les programmes et les initiatives visant à réduire les inégalités et la pauvreté, et à renforcer les institutions démocratiques dans la région en s'appuyant sur les TIC comme outil de développement, en tenant compte, en particulier, des défis

auxquels sont confrontées les personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité ou ayant des besoins particuliers.

13. Reconnaître l'importance de la perspective de la parité et la nécessité que les femmes aient un meilleur accès équitable aux avantages des TIC, et d'assurer que cette technologie puisse devenir un instrument clé de l'habilitation des femmes et de la promotion de la parité hommes-femmes. Reconnaître aussi qu'il est indispensable que les politiques, programmes et projets veillent à ce que les différences et les inégalités entre les sexes en matière d'accès à cette technologie et d'utilisation à celle-ci soient recensées et intégralement envisagées.

14. Demander à l'OEA de continuer à coordonner, par l'intermédiaire de son Secrétariat général, particulièrement le Secrétariat exécutif au développement intégré et ses commissions spécialisées telles que la CITELE et la Commission interaméricaine de la science et la technologie (COMCYT), les efforts déployés dans la région pour lancer des initiatives et identifier des ressources additionnelles dans le but d'offrir un plus large accès aux TIC, pour encourager leur utilisation, et tirer parti des avantages qu'elles offrent, afin qu'elles soient plus largement utilisées sur tous les territoires et dans toutes les régions, réduisant ainsi la fracture numérique et renforçant les compétences dans le lieu de travail au XXI^e Siècle.

15. Réaffirmer, dans la ligne de l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (2005), leur conviction que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, la communauté scientifique et universitaire et les usagers peuvent utiliser diverses technologies et divers modèles d'octroi de licences, notamment les technologies et modèles mis au point selon des schémas propriétaires ou dans des conditions de source ouverte et de libre accès, conformément à leurs intérêts et à la nécessité de disposer de services fiables, et de mettre en œuvre des programmes efficaces pour leurs populations. Compte tenu de l'importance des logiciels propriétaires sur les marchés des divers pays, ils rappellent la nécessité d'encourager et de promouvoir le développement en collaboration de plates-formes compatibles et de logiciels libres, selon des modalités qui allient les possibilités de tous les modèles, notamment pour les programmes d'éducation, les programmes scientifiques et les programmes d'intégration numérique.

16. Réaffirmer également les principes énoncés dans les phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en ce sens que l'Internet est devenu une ressource mondiale mise à la disposition du public, et que sa gouvernance devrait constituer un élément essentiel de l'ordre du jour des travaux de la Société du savoir. La gestion internationale de l'Internet devrait être multilatérale, transparente, et démocratique, et se faire avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Cette gestion devrait garantir une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous à ces ressources, et garantir un fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet en prenant en considération le multilinguisme.

17. Demander au Secrétaire général de continuer d'appuyer, par l'intermédiaire du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et de la Commission interaméricaine de l'éducation (CIE), les mesures qui contribuent à faciliter de plus en plus l'accès à la scolarisation, et qui améliorent la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, facteurs essentiels pour l'accroissement de la productivité des ressources humaines, particulièrement des groupes plus vulnérables, de même que les efforts déployés pour que les programmes interaméricains d'action et les stratégies de coopération horizontale raffermissent la qualité des processus d'enseignement dans l'éducation formelle ainsi que dans l'éducation

continue et des adultes, la formation dans d'autres disciplines, et l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'utilisation des nouvelles TIC.

18. Réitérer, selon le vœu du Plan d'action émané du Sommet de Mar del Plata, l'importance de l'incorporation des nouvelles TIC à la formation de nos citoyennes et citoyens.

19. Inviter les institutions d'études supérieures des Amériques à continuer de contribuer pleinement à la formation des ressources humaines dans les domaines de la gouvernance et du développement de la Société du savoir.

20. Renforcer leur engagement de promouvoir l'alphabétisation ainsi que l'investissement dans les domaines des sciences, de la technologie, des mathématiques, de l'ingénierie et de l'innovation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, selon le cas, conformément à la Déclaration de Lima (novembre 2004) des ministres de la science et la technologie, et comme conditions préalables indispensables à l'évolution de la Société du savoir.

21. Réaffirmer les prescriptions de l'Engagement de Tunis de promouvoir un accès universel, ubiquiste, équitable et abordable aux TIC, y compris aux technologies conçues pour être universelles et aux technologies de facilitation, au bénéfice de tous, et en particulier des personnes handicapées, de manière à mieux répartir leurs avantages entre les sociétés et à l'intérieur des sociétés, et à réduire la fracture numérique, afin de permettre à tous de bénéficier des bienfaits du numérique et de tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC pour le développement.

22. Charger l'OEA de continuer d'encourager, par le truchement de la CIE, dans les programmes à l'échelle du Continent américain et au niveau sous-régional découlant des mandats émanés des Sommets des Amériques, l'utilisation appropriée des TIC dans l'éducation, en les adaptant aux exigences de la Société du savoir et aux conjonctures locales, créant ainsi des débouchés et des avantages pour les citoyens et les citoyennes, en particuliers pour les populations exclues du développement social et économique.

23. Appuyer les efforts visant à promouvoir et à protéger la diversité culturelle, ainsi que les identités culturelles au sein de la Société du savoir, et, en ce sens, demander au Secrétariat général, en particulier au SEDI, et à la Commission interaméricaine de la culture (CIC), de continuer d'appuyer les politiques et programmes interaméricains qui favorisent le développement de la culture dans la région, et qu'ils examinent l'impact que peuvent exercer les TIC sur ses diverses dimensions, comme la préservation et la protection du patrimoine historique, la promotion de la dignité et de l'identité de leurs peuples, la création des emplois décents, et la victoire sur la pauvreté.

24. Proclamer leur volonté de promouvoir une plus large intégration de l'utilisation des TIC à la vie des entreprises, en particulier les micro-, petites et moyennes entreprises, ainsi que d'autres unités de production; la préparation de leur main-d'œuvre dans l'optique de la Société du savoir, et afin que ces entreprises améliorent leur productivité et accroissent leur compétitivité sur les marchés publics et privés, nationaux et internationaux.

25. Renouveler leur engagement de créer un environnement qui favorise le développement d'une industrie scientifique et technologique nationale qui soit compétitive, stimule l'innovation et l'investissement du secteur privé, crée des emplois, et réponde aux aspirations légitimes de la population à améliorer ses conditions de vie en vue de contribuer au développement économique dans la justice sociale.

26. Exprimer leur volonté de coopérer et de mettre au point des mesures appropriées pour prévenir et, le cas échéant, atténuer l'impact exercé sur l'environnement par les produits dérivant des TIC pendant tout leur cycle de vie, et pendant l'étape de leur recyclage et de leur élimination, conformément au droit international.

27. Réitérer l'importance de concevoir et de mettre en application, conformément à la Déclaration de Lima de novembre 2004 des ministres de la science et la technologie, des programmes destinés à appuyer la mise en place de systèmes nationaux d'innovation orientés vers le secteur de la production en vue d'en améliorer la compétitivité au moyen de l'utilisation des TIC, contribuant ainsi au développement intégral de nos pays.

28. Réaffirmer leur engagement à déployer des efforts en vue d'arriver à de meilleures mesures de prévention, de réduction et de gestion des catastrophes, de même qu'à faire de ces efforts une partie intégrante des plans de développement, et de promouvoir l'échange des informations, la mise en commun des pratiques optimales, des enseignements et des capacités techniques en matière de prévention, de réduction et de gestion des catastrophes, et exprimer leur conviction que les TIC constituent un outil crucial dans le succès de ces efforts.

29. Proclamer l'importance considérable de continuer d'adopter des cadres législatifs, réglementaires, et administratifs dans la région, qui soient transparents, efficaces et cohérents, qui offrent la sécurité juridique, et qui promeuvent, notamment, la compétitivité, l'innovation, la promotion de l'investissement, et l'accès universel aux services.

30. Exprimer leur engagement de protéger et de stimuler l'innovation, la création et la production des connaissances et des biens scientifiques et technologiques de tous les peuples, y compris les peuples autochtones et les créateurs populaires, qui contribuent sensiblement au développement de la Société du savoir.

31. Demander au Conseil permanent d'étudier la possibilité de convoquer, avec l'appui du Secrétariat général, une conférence spécialisée interaméricaine, ou une réunion, dans le but de mettre en commun des expériences, des pratiques optimales, ainsi que d'autres informations analogues propres à appuyer les efforts visant à mettre au point une législation nationale qui pourrait s'avérer nécessaire dans certains États engagés dans le processus de conception ou de perfectionnement, selon le cas, de leurs cadres juridiques dans le domaine des TIC, afin qu'ils soient en mesure de mieux appuyer les progrès dans différents aspects qui ont trait à l'expansion de la Société du savoir et de promouvoir l'investissement.

32. Proclamer leur volonté de tirer parti des expériences existantes, particulièrement celles des institutions publiques des Amériques, dans la planification et la mise en œuvre de stratégies nationales de la Société du savoir, et demander au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et au Secrétariat général de poursuivre leurs activités de coopération horizontale.

33. Demander au Secrétariat général de promouvoir le soutien et les synergies des organismes internationaux, du secteur privé, du secteur universaire, et de la société civile pour donner suite aux engagements contractés à Santo Domingo en fonction de leurs avantages comparatifs, en portant une attention particulière aux économies plus petites et vulnérables.

34. Souligner l'importance des réseaux régionaux de collaboration pour le développement et l'accès aux biens et études publics, qui explorent les possibilités offertes par les TIC pour promouvoir la dissémination et le transfert des technologies selon les termes convenus

par les parties, et qui s'avèrent propres à contribuer au développement intégral des pays du Continent américain.

35. Demander au Secrétariat général de l'OEA d'intégrer les TIC comme élément transversal intervenant dans la définition des politiques et des programmes liés à la gouvernance et au développement équitable et durable.